

ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE HAGUENAU ET ENVIRONS (T.T.H.)

REGLEMENT INTERIEUR

1 – OBJET

L'inscription au T.T.H. implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre, dénommé « adhérent » et est porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Le présent règlement est établi en application des décisions relatives aux réunions du Comité Directeur. Il a été élaboré par le Bureau Exécutif puis adopté par le Comité Directeur lors de la réunion du 5 juin 2012.

Il est destiné à organiser la vie de l'association T.T.H. dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose à chacun dans le cadre du club en quelque endroit qu'il se trouve (salles d'entraînement, lieux de compétition, parkings et autres endroits où nos activités nous amènent). Les joueurs en compétition sont également astreints au règlement du lieu de compétition.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes personnes pénétrant dans l'enceinte sportive en qualité d'adhérent, de parents d'adhérent, d'amis de l'adhérent ou même de spectateurs venant assister à une compétition.

2 – ADHESION

L'adhésion au T.T.H. se fait nécessairement par demande écrite (bulletin d'adhésion). Le coût de la cotisation comprend le paiement de la licence fédérale, l'assurance et l'adhésion au club. Elle n'est possible qu'accompagnée d'une autorisation médicale de pratique de notre sport. Le montant de la cotisation est proposé par le Bureau Exécutif du TTH et fixé par son Comité Directeur, lors de la réunion de fin de saison.

3 – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accident est impérative dans l'enceinte sportive. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1 – Vestiaires

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

L'accès aux vestiaires est interdit sans l'autorisation du cadre référent, responsable de l'activité.

Les locaux restants ouverts aux publics sur toute la durée des entraînements ou compétitions, la sécurité du matériel et des affaires personnelles éventuellement entreposées, ne peut y être assurée. Le club décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.2 – Douches

Des douches sont mises à la disposition des adhérents ou des personnes venant jouer en compétition et doivent être conservées dans un constant état de propreté.

3.3 – Boissons alcoolisées

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive en état d'ébriété ou d'introduire de l'alcool pendant les entraînements ou les compétitions. Chacun s'interdira également tout comportement incitatif.

3.4 – Substances illicites.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque. Toutes pratiques de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives, ainsi que toutes attitudes incitatives sont également strictement prohibées.

3.5 – Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte sportive et dans tous les lieux à usage collectif.

3.6 – Sécurité

La prévention des risques d'accident doit être le souci de chacun à tout moment.

Les adhérents et toute autre personne qui se trouvent dans l'enceinte sportive ont l'obligation de respecter toutes les consignes particulières, qui leur sont données par l'encadrant référant.

Le club n'engage pas sa responsabilité envers les joueurs mineurs, en dehors des horaires et des locaux d'entraînement. Les mineurs sont déposés et recherchés dans la salle par un adulte.

4 – ETHIQUE ET SPORT

4.1 – Tenue vestimentaire et matériel

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. Le survêtement est toléré à l'entraînement seulement. Les joueurs seront porteurs si possible de la tenue officielle du Club, de couleur noire, lors de chaque compétition. En terme de matériel, les joueurs sont tenus d'utiliser du matériel homologué et de respecter les règles adoptées par la FFTT.

4.2 - Respect des horaires

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (par respect des entraîneurs et des adversaires). En cas de retard, ils préviennent le cadre référant de l'activité ou le capitaine de leur équipe.

4.3 – Présence

Le calendrier des compétitions et des manifestations associatives est remis aux joueurs en début de saison. Il est également affiché dans la salle ou consultable sur le site du club. Tout manquement, absence annoncée ou impossibilité de se rendre à une compétition ou manifestation pour lesquelles le joueur est engagé est donc prévisible. Il convient d'en informer le cadre référent de l'activité ou à défaut le capitaine de son équipe au plus tard une semaine avant toute défection, exception faite de cas de force majeure. L'absence d'un joueur à une compétition officielle est sanctionnée par la LATT ou le CD 67 par une amende forfaitaire.

4. 4 – Objets personnels, propagande et personnes extérieures au club

Il est interdit d'introduire sur les lieux de l'enceinte sportive des objets personnels dont le port et la détention sont interdits par les textes légaux.

La diffusion ou l'affichage dans l'enceinte sportive de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies, pétitions..., est soumise à l'autorisation préalable du Bureau Exécutif de l'Association.

L'introduction dans l'enceinte sportive de personnes étrangères autres que les adhérents ou les parents des enfants adhérents ou des compétiteurs officiels doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur Technique et Sportif de notre Association ou du Bureau Exécutif.

4.5 – Rangement, installation

Le matériel destiné à la pratique du TT est intégralement rangé et mis sous clef dans le garage mis à disposition par le propriétaire. Au début et à la fin de l'entraînement ou des compétitions, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel conformément aux consignes préétablies. Lors des rencontres de championnat, il est remis aux capitaines d'équipes les clefs permettant l'accès au matériel. Ils sont responsables des installations et de la restitution des clefs. En outre, ils doivent veiller au respect du présent règlement par chacun.

4.6 – Respect du matériel

Le matériel constitue le patrimoine du club. Il est strictement interdit de le dégrader volontairement, de s'asseoir sur les tables, d'y déposer sacs ou objets personnels, ou de les prendre pour cibles, (lancers de raquettes ou autres gestes de colère,...)

4.7 – Respect des règlements et officiels

Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles générales de la FFTT et le règlement particulier de la compétition, les garants et leurs représentants en étant les capitaines, juges-arbitres et arbitres. Toute agression verbale et/ou physique à leur encontre est interdite et sanctionnée par la commission sportive compétente.

4. 8 – Respect des personnes et fair-play



Il est exigé de chaque personne, adhérente ou non, une tenue et un comportement corrects envers toute autre personne (joueurs, dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, adversaires, spectateurs, officiels,...). Toute agression, verbale et/ou physique, est interdite.

La pratique du Tennis de Table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect et la considération de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés. En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le Club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image du T.T.H.

4.9 – Mesures disciplinaires

Le T.T.H. se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeux ou à la salle d'entraînement à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conforme à l'éthique sportive.

Les sanctions pouvant être décidées par les instances fédérales (FFTT) seront strictement appliquées.

Tout manquement au respect de ce règlement sera sanctionné par le Comité Directeur.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, l'Association veillera au respect des droits de la défense.

Le Bureau Exécutif du T.T.H. constitue l'organe disciplinaire de première instance, et le Comité Directeur sans les membres du Bureau, l'organe disciplinaire d'appel.

Les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, les pénalités pécuniaires, la radiation temporaire ou définitive.

En aucun cas, les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement à la suite d'une sanction.

Le T.T.H. se réserve également le droit de refuser le renouvellement de l'adhésion de toute personne ayant été sanctionnée par une fédération, un autre club ou pour tout comportement répréhensible ayant porté préjudice à l'Association ou à sa réputation.

4.10 – Respect du droit à l'image

"Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale".

L'Association recommande à ses adhérents la plus grande prudence quant à l'utilisation faite de photos, vidéos pris dans le contexte collectif ou sportif de son activité.

Il est rappelé, que ce soit pour le net ou pour une publication papier (affiche, plaquette, publicité...), que l'utilisation d'une image nécessite la signature d'autorisations d'exploitation explicites.

Il est donc préférable d'obtenir les autorisations de diffusion tant pour les personnes que pour les biens photographiés, car en cas de litige, c'est le diffuseur qui engage sa responsabilité.

5. ORGANISATION GENERALE DE LA SECTION SPORTS ET LOISIRS



5. 1 – La Commission Technique et Sportive.

La Commission Technique et Sportive est placée sous l'autorité directe du Bureau Exécutif. Elle est en charge de tous les aspects sportifs de l'Association. Elle présente ses projets et ses orientations au Comité Directeur, qui les valide.

Selon l'âge, le profil et le potentiel des adhérents, la Commission Technique et Sportive propose la mise en place des groupes d'entraînement et de l'organisation pédagogique la mieux adaptée, en fonction des objectifs fixés par le Comité Directeur.

Les entraînements sont actuellement organisés en fonction des créneaux horaires, dont le Club dispose. Ils se répartissent de la manière suivante pour la saison 2012-2013:

- Mini Ping : Mercredi de 15h à 16h30
- Ecole de Tennis de Table : Mardi de 17h30 à 19h30, Mercredi de 16h30 à 18h, Jeudi de 18h à 19h45 (salle 2)
- Groupe Elite Jeunes : Jeudi de 19h45 à 21h15 (salle 2)
- Groupe Seniors : Mardi de 19h30 à 21h45, Mercredi de 20h à 21h30, Jeudi 20h à 22h (salle 2)
- Equipe 1 et 2 : Mercredi 18h-20h
- Groupe loisir : Mercredi 20h-21h30, Jeudi 20h à 22h (salle 2)
- Pratique libre : Lundi 20h30-22h, Dimanche 10h-12h
- Groupe loisirs Fitness : Mercredi 20h15-21h15
- Initiation Handicap et groupe loisir : Lundi 20h30-22h

Nos entraînements ont lieu :

- salle 1 : Gymnase du Lycée Siegfried, Rue des Dominicains 67500 Haguenau
- salle 2 : Salle polyvalente, Rue de Lourdes 67500 Marienthal.

La constitution des équipes pour les compétitions et leurs éventuelles modifications en cours de saison sont également du ressort de la Commission Technique et Sportive.

Lors d'une compétition, l'absence intempestive d'un joueur d'une équipe nécessite des mesures, qui seront prises par le capitaine en charge de l'équipe conjointement avec la Direction Technique et Sportive. Ils veilleront au respect des règlements (notamment en terme de brûlage) et considèreront toujours, non seulement l'intérêt de l'équipe concernée, mais également les conséquences induites sur les autres équipes.

RELEVÉ DE DECISIONS validé par le comité de direction le 28 novembre 2011 :

La Commission éthique et sportive décide d'expérimenter de nouvelles règles de bonne gestion des équipes, c'est à dire :

- De fixer clairement les objectifs de la phase et de les communiquer aux capitaines et aux joueurs
- De numéroter et positionner les joueurs dans les équipes de telle manière à pouvoir hiérarchiser les décisions. Par exemple, un N° 1 dans une équipe est susceptible d'être appelé dans une équipe supérieure. Un N° 6 est susceptible de renforcer une équipe d'un niveau inférieur.

- Le capitaine est le titulaire d'une équipe. Il ne peut en aucun cas être sollicité par une autre équipe. De par sa mission, il compose son équipe selon les recommandations de la Commission sportive. Il organise son équipe et dirige ses joueurs. Il est le représentant de l'association TT Haguenau auprès des joueurs et des adversaires. Il est chargé de communiquer les décisions de l'association aux joueurs et de remonter les résultats sportifs conformément aux règles établies.

Par décision du Bureau Exécutif, chaque fois que nécessaire, le capitaine participera aux réunions du Comité de Direction.

5.2 – Manifestations associatives et autres projets de développement

Le TTH se veut être à l'écoute de son environnement, des partenaires, de ses joueurs et de ses adhérents qu'il considère comme « force de proposition ». Se donner une capacité d'agir, d'expérimenter, d'innover et de développer, voire de se mettre en conformité, c'est préparer et consolider l'avenir de l'association.

Le Bureau Exécutif, la Commission Ethique et Sportive, le Comité de Direction évaluent les enjeux politiques et financiers, recueillent les besoins identifiés ou exprimés, analysent les propositions innovantes et pertinentes en favorisant le management participatif en mode PROJET. Le Bureau Exécutif assure le suivi des indicateurs qui permettent d'évaluer la situation de chaque PROJET mis en œuvre.

Dans le respect des règles associatives, les PROJETS s'instruisent et se formalisent pour :

- ❑ Répondre aux appels à PROJETS (des collectivités territoriales et/ou partenaires institutionnels...privés...)
- ❑ faciliter la prise de décision du Bureau Exécutif et/ou du Comité de Direction du TTH
- ❑ garantir leur cohérence avec le projet associatif
- ❑ évaluer les conséquences juridiques et financières (prévisionnel-réalisé) qui engagent la responsabilité des dirigeants
- ❑ organiser leur communication auprès des adhérents, des partenaires, des Ligues, Fédérations et des collectivités et de leurs administrations
- ❑ assurer leur évaluation et contrôle

Chaque PROJET doit se réaliser dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur du Club, des lois et règlements régissant le fonctionnement associatif et la pratique du sport en France.

Le Bureau Exécutif, valide le PROJET par un écrit ou une convention signée du Président de l'Association.

Les PROJETS actuellement en cours sont :

- ❑ HANDI PING
- ❑ PING TONIC
- ❑ PING PONG (Loisir)
- ❑ MINI PING
- ❑ PING DETECTION (écoles)
- ❑ PING FORMATION (école du TTH)
- ❑ HAUT NIVEAU
- &
- ❑ MANIFESTATIONS EXTRA SPORTIVES (PROJETS TOURNOIS, LOTO-BINGO, FETE DU HOUBLON, RALLYE LOEB...)

Le nouveau PROJET pour septembre 2012 serait la création d'un pôle « fille » pour le développement d'équipes féminines du Tennis de Table de Haguenau.

6. MODALITES PRATIQUES DE VOTE ET ELECTIONS

6.1 - Election des membres du Comité Directeur

Les membres fondateurs de l'Association du T.T.H. forment de fait les premiers membres du Comité Directeur. Ils sont en charge pour un mandat de 3 ans minimum. A l'issue de cette première période, le premier tiers sortant est tiré au sort. Les sortants ont le droit de se représenter. Le renouvellement du tiers sortant se fait lors de l'Assemblée Générale ordinaire, par bulletin secret, à la majorité des voix. En pratique, le Secrétariat établit au préalable la liste des postulants, qui est mise à disposition des électeurs lors de l'Assemblée Générale. Ceux-ci la valident ou la rayent, avant de la remettre dans une urne, à bulletin secret.

6.2 - Vote lors des Assemblées Générales Ordinaires

Comme le stipulent les statuts de l'Association, tout adhérent à jour de ses cotisations (ou son représentant légal s'il a moins de 16 ans) peut participer à l'Assemblée Générale et voter.

Le vote par procuration est admis.

Seuls les points à l'ordre du jour fixés par le Comité Directeur, lors de la convocation peuvent faire l'objet d'un vote. Ils se font à main levée, à la majorité relative des présents ayant droit de vote. En cas de partage à égalité des voix, la voix du Président (ou de son délégataire) est prépondérante.

6.3 - Vote lors des Assemblées Générales Extraordinaires

Le fonctionnement d'une Assemblée Générale Extraordinaire est décrit dans les Statuts. Le vote par procuration y est interdit. Les résolutions sont votées à la majorité des $\frac{3}{4}$ des présents ayant droit de vote, comme l'indiquent les Statuts. Ils se font à main levée.

7. FRAIS ET REMBOURSEMENTS EVENTUELS

L'Association Sportive de Tennis de Table de Haguenau et Environs est soucieuse de son équilibre financier et entend conserver la maîtrise de ses dépenses.

Elle dispose du statut « d'organisme d'intérêt général », de par son activité sportive.

Elle est autorisée par La Direction Générale des Finances Publiques à délivrer des reçus fiscaux, dans son courrier du 12/09/2011.

Chaque don ou soutien financier, émanant d'un particulier ou d'une entreprise y est éligible, s'il est désintéressé. Le reçu fiscal proposé permet un crédit d'impôt de 66 % du versement effectué (dans la limite de 20% du revenu imposable), selon l'article 200 du C.G.I.

Les bénévoles, ayant supporté des dépenses pour le compte de l'Association peuvent en faire don à celle-ci, en abandonnant leur créance. Ils bénéficient ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu. Ce don se fait en pratique par l'attestation écrite de renoncement au remboursement des frais engagés.

L'Association T.T.H. privilégie ce mode de procédé, mais peut également, si le bénévole en fait la demande écrite, octroyer le remboursement réel des frais engagés. La demande est nécessairement faite dans le mois courant et sur présentation de tous les justificatifs de frais engagés. **Aucun remboursement n'est envisageable sans mandat et accord préalable du Bureau Exécutif.**

Les remboursements peuvent porter sur un certain nombre de points.

7. 1 – Stages et formations

Le club propose le remboursement de 50% des frais d'inscriptions aux stagiaires régionaux sélectionnés par la Ligue pour un stage technique régional organisé par la LATT.

Les frais d'inscriptions aux formations d'arbitre, juge arbitre, entraîneurs départementaux ou régionaux sont intégralement pris en charge par le Club.

7.2 – Compétitions individuelles ou par équipe

Le club encourage le covoiturage et le regroupement pour toute forme de compétition.

Aux niveaux régionaux ou départementaux : Le club ne propose aucune participation, hormis pour les frais km engagés par un accompagnateur en cas de regroupement ou covoiturage.

Au niveau national (hors ALSACE): le coach accompagnateur, ou à défaut le club, assure le système d'hébergement et de déplacement. Le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations et publié au Bulletin Officiel des Impôts sert de référence. Pour l'année 2011-12, il est de 0.304 € / km. La participation du Club aux frais de repas du soir est de 10 € au maximum par joueur (sur justificatif). Le défraiement d'un accompagnateur (autre que le coach) est impossible.

Toute autorisation du Bureau Exécutif ouvre droit à remboursement de frais de déplacements. Cela peut concerner d'autres compétitions individuelles, comme les Championnats d'Alsace, du Bas Rhin ou les finales par classements par exemple. Selon la localisation et les conditions d'organisation, le Bureau Exécutif validera le type de défraiement. Les frais d'inscriptions à certaines compétitions peuvent également être prises en charge.

8. EQUIPEMENT ET MATERIEL

8. 1 – Equipement

Le club du T.T.H. bénéficie d'un **contrat de partenariat privilégié avec la marque Joola**, par l'intermédiaire de notre fournisseur habituel : Brawo Sport. Nous en faisons profiter l'ensemble de nos membres. Il est consultable par chacun, au secrétariat du Club.

Il permet, entre autres, de bénéficier de 30% de réduction sur les prix catalogues de l'ensemble des produits de la marque, même pour une commande individuelle.

Des avantages spécifiques y sont également octroyés à l'équipe fanion du club (tenue complète offerte, ...).

En 2011-12, le club a assuré le financement de nouveaux maillots-shorts pour l'ensemble des compétiteurs. Les joueurs s'efforcent de porter cette tenue lors de toute compétition.

8. 2 – Matériel

Le haut niveau nécessite une augmentation considérable du volume d'entraînement et de compétition des joueurs. Les besoins en matériel (raquettes, revêtements, tenues...) induisent des dépenses considérables.

A titre expérimental, le club propose d'offrir des bons d'achats qui permettront l'acquisition de matériels auprès du partenaire officiel Brawo Sport.

Pour la saison 2012-2013, les joueurs avec les classements * suivants disposeront d'un bon d'achat d'un montant de :

Classés 18 : 50 €

Classés 19 : 100 €

Classés 20 : 150 €

Numérotés de 1000 à 500 : 300 €

Numérotés de 499 à 1 : 500 €

(*) classements : points licences deuxième phase

DELIBERATION

Le présent règlement intérieur a été élaboré, approuvé et présenté par le Comité de Direction de l'Association Sportive de Tennis de Table de Haguenau et des Environs à son Assemblée Générale du 5 juin 2012.

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur qui lui a été présenté ce jour.

Il entre en vigueur à compter du 5 juin 2012 pour une durée d'un an.

Le Président du TTH

Jean-Noël HARTER